

-(KLU/KAM)-  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail/-Démocratie:-Paix:-

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

II) E C R E T N° 71/384 DU 1°/12/71

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE  
ET DE LA SECURITE

Portant nomination des Officiers d'Active  
de l'Armée Populaire Nationale.-

---

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU  
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.-

VU - La Constitution ;

VU-la Loi 17/61 du 16 Février 1961 portant Organisation et Recrutement des  
Forces Armées de la République ;

VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres  
de l'Armée Populaire Nationale ;

VU - L'Instruction n° 0055/MDN du 25 Novembre 1970, fixant les conditions  
d'avancement des militaires Officiers de l'Armée Populaire Nationale ;

SUR PROPOSITION DU HAUT COMMANDEMENT DE L'ARMEE POPULAIRE NATIONALE.

D E C R E T E :

Article 1°- Sont nommés au grade de Sous-Lieutenant d'Active à compter du  
1° Août 1971 les Elèves Officiers dont les noms suivent :

N K O U	Désiré
M O U G A N Y	Jean Edgard
I B A L A	Marcel
E N G O B O	Bonaventure.

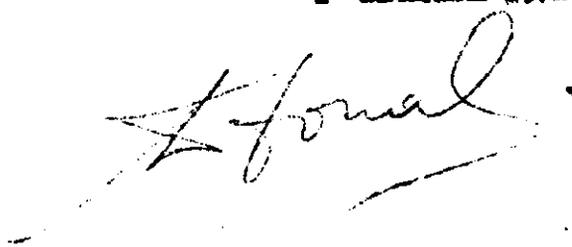
Article II.- Le Ministre de la Défense Nationale et de la Sécurité, et le  
Ministre des Finances sont chargés de l'exécution du présent Décret qui  
sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du  
Congo et communiqué partout où besoin sera.-

T- AIT A BRAZZAVILLE, 1° DECEMBRE 1971

Le Ministre des Finances et du Budget



A. E. POUNGUI.-



COMMANDANT Marien N'GOUABI.-